

**COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 juillet 2021**

Les délibérations sont consultables en Mairie

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOUD, Catherine PATUEL, Guy LONGEPIERRE, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET (Arrivé à la délibération n°49), Françoise CURAILLAT, Robert GUILLARD, Claire DE CROMBRUGGHE, Cyrille BOUCHY, Florie JAILLET, Céline CARREIRO, Coralie LUTAUD, Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE.

Absents Excusés : Fabienne FARGEOT MENEZES (Pouvoir à Crystelle CHANAUD), Anthony MARASCO.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Transfert du personnel de la garderie,
- Transfert des biens et avoirs de la garderie,
- Décision modificative,
- Demande de garantie d'emprunt OPAC,
- Marché de voirie 2021,
- Dissimulation des réseaux Route du Port d'Arciat – Tranche 2
- Participation centre aéré La Chapelle,
- Convention de financement plan numérique,
- Convention vétérinaire,
- Convention DDT,
- Convention de mise à disposition de locaux,
- Convention d'utilisation d'un parking pour le plan d'eau,
- Qualification du parking du Square des Vignes,
- Divers.

Le procès-verbal de la réunion du 14 juin 2021 est lu. Avec 4 CONTRE (Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE), le procès-verbal est adopté.

Madame Crystelle CHANAUD, Monsieur Alain HOUDINET, Monsieur Rémi BESSON et Madame Marie-Bénédicte LEBEGUE se proposent pour être secrétaire de séance. Il est procédé au vote, le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Crystelle CHANAUD.

Monsieur le Maire indique que :

- Monsieur Rémi BESSON a demandé à ce que lecture soit faite des échanges avec la Préfecture concernant l'urbanisme. Monsieur le Maire accepte d'en faire lecture, bien que légalement rien ne l'y oblige.
- Monsieur Alain HOUDINET a demandé à prendre la parole en fin de conseil municipal pour faire un bilan après un an de fonctionnement du conseil municipal, ce qu'accepte Monsieur le Maire.

Délibérations :

Transfert du personnel de l'Association « Garderie Périscolaire Crêchoise » suite à sa municipalisation

Vu la directive 2001/23/CE du Conseil du 12 mars 2001 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou de parties d'entreprises ou d'établissements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment son article L.1224-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 06 juillet 2021,

Considérant que l'Association « Garderie Périscolaire Crêchoise » sera municipalisée à compter du 1er septembre 2021.

Le Maire propose à l'assemblée la reprise du personnel de l'Association (8 salariées) conformément à l'article L.1224-3 du code du travail avec maintien des clauses substantielles de leurs contrats lors de sa transformation en contrats de droit public.

Pour se faire, la création de 8 emplois d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet est nécessaire à compter du 1er septembre 2021.

Selon les situations de chaque salariée, proposition a été faite soit d'un contrat à durée indéterminée soit d'une nomination stagiaire du grade adéquat lors d'entretiens individuels réalisés les 1^{er} et 2 juillet dernier,

Le tableau des effectifs modifié sera soumis au Comité Technique du 21 septembre prochain puis fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acter le principe de reprise du personnel de l'association « Garderie Périscolaire Crêchoise » et de créer 8 emplois d'Adjoints d'Animation Territorial, à temps non complet à compter du 1er septembre 2021.

Transfert de biens, actifs et dettes de la garderie périscolaire suite à sa municipalisation

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°43-2021 du 14 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a acté le principe de reprise en régie directe de la garderie.

Lors de l'assemblée générale du 18 juin 2021, les membres du bureau ont présenté leur démission et la décision de la dissolution de l'association a été prise pour le 31 août 2021.

Le liquidateur est le Président, Monsieur David GUICHARDET.

Suite à sa dissolution, l'association a décidé d'attribuer tous les biens et avoirs de la garderie à la commune à compter du 1er septembre 2021. Ceci comprend les jeux et jouets extérieurs, les meubles de cuisine et électroménagers, le matériel informatique et de télécommunication ainsi que les disponibilités bancaires (compte courant et livret A). Les contrats nécessaires au fonctionnement de la garderie sont également transmis à la commune ainsi que les dettes.

Le conseil municipal, avec 4 ABSTENTIONS (Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE), accepte le transfert de ces biens, actifs, contrats et dettes qui seront intégrés au patrimoine de la commune au 1^{er} septembre 2021.

Décision modificative n°1

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

Garantie d'emprunt OPAC - Rue de la Brancionne - Accord de principe

Le conseil municipal, avec 1 CONTRE (Fabienne FARGEOT MENEZES) et 2 ABSTENTIONS (Guy LONGEPIERRE et Robert GUILLARD), donne un accord de principe pour garantir à hauteur de 40 % le PLS d'un montant de 3 127 000 € que souscritra l'OPAC pour la construction de la résidence Rue de la Brancionne.

Appel d'offres - Marché de voirie 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à recourir à l'appel d'offres dans le cadre de ce projet et à signer tous les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

SYDESL - Enfouissement réseau électrique

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale.

SYDESL - Enfouissement réseau télécommunication

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet technique, le plan de financement, le montant de la contribution communale et autorise le Maire à signer la convention.

SYDESL - Projet éclairage public

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale.

***Participation financière à l'accueil de loisirs et au périscolaire du mercredi
Centre aéré de La Chapelle de Guinchay***

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 10 € par jour et par enfant crêchois inscrits à l'accueil de loisirs de La Chapelle de Guinchay et aux activités périscolaires du mercredi, à compter du 1^{er} septembre 2021.

***Convention de financement
Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires***

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de financement et tout document relatif à cette demande de subvention.

Convention de stérilisation des chats errants

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec le Docteur vétérinaire Michel PATTEET afin de lui confier les opérations de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune.

***Convention avec la DDT71 sur les modalités de mise à disposition des données sensibles
SUP1***

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la DDT permettant d'établir les engagements de la DDT71 et de la commune, de manière à respecter les prescriptions de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 qui encadre la diffusion et la protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et de produits chimiques.

Conventions de mise à disposition de locaux

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions de mises à disposition des locaux avec les associations en bénéficiant.

Convention de mise à disposition du parking du plan d'eau

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec la société La Clé de Saône pour définir les règles relatives à la mise à disposition du parking du plan d'eau.

Parking du Square des Vignes – Mise à jour du cadastre

Le Conseil municipal, avec 3 CONTRE (Alain HOUDINET, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE), décide de constater l'intégration au domaine public routier du Parking du Square des Vignes afin que le cadastre soit mis à jour.

DIVERS :

- Décisions du Maire :

<i>N° de la décision</i>	<i>Date</i>	<i>Délégation utilisée</i>	<i>Décision prise</i>
11	13/07/2021	Décider de la vente d'une concession	Vente de concession COLOMBARIUM
12	13/07/2021	Décider de la vente d'une concession	Vente de concession COLOMBARIUM
13	13/07/2021	Décider de la vente d'une concession	Vente de concession COLOMBARIUM

- Monsieur le Maire indique que compte tenu des mesures sanitaires, Crèches Animations a décidé de ne pas participer au feu d'artifice du 14/08. Celui-ci n'aura pas lieu en 2021.
- Monsieur Jean-Luc PAQUELIER fait un point sur les différents projets de cessions et les obligations à respecter.
- Madame Crystelle CHANAUD indique que le pass sanitaire est désormais obligatoire pour le plan d'eau.
- Monsieur le Maire indique qu'il va faire lecture des courriers de la Préfecture concernant l'urbanisme, bien qu'il s'agisse de la situation personnelle de Monsieur BESSON. Ce dernier indique qu'il s'agit d'appropriation du domaine public. Monsieur Guy LONGEPIERRE précise que le cadastre sert à calculer le foncier mais ne fait pas foi en justice.
- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HOUDINET qui évoque les élections départementales et régionales.

La séance est levée à 21h10